



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le danger représenté à l'intersection de la Côte du Casse et du chemin des Fermes du Bosquet de Guirod pour les véhicules fréquentant ces voies,

ARRÊTE

Article 1^{er} : à l'intersection indiqué ci dessous sur le territoire de la commune de Pujols, sera implanté un panneau « STOP » prescrivant l'arrêt aux conducteurs de marquer le temps d'arrêt prescrit par l'article R 415-6 du code de la route.

Voie protégée	Voie adjacente sur laquelle le temps d'arrêt s'impose
chemin des Fermes du Bosquet de Guirod	Côte du Casse

Article 2 : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 06 mai 2004

Le Maire de PUJOLS



André GARRIGUES

